FÉDÉRATION FRANÇAISE KARATÉ

SAISON 2021 - 2022

NORD – PAS DE CALAIS ZONE FFK

COUPE DE ZONE INTER-DEPARTEMENTALE KATA (Individuels et Equipes)

Pupilles / Benjamins (Elite et Honneur) - Vétérans
Equipes Poussins-Pupilles et Benjamins-Minimes

CHAMPIONNAT DE ZONE INTER-DEPARTEMENTALE KATA (Individuels et Equipes)

Minimes / Cadets / Juniors / Séniors
Equipes Cadets-Juniors et Séniors

DATE	**dimanche 12 décembre 2021**
SALLE	Palais Des Sports Saint-Sauveur
ADRESSE	78 Avenue du Président John F. Kennedy - 59800 Lille
BILLETERIE	Tarif : 5€ / Gratuit -12 ans
CATEGORIES	Pupilles à Vétérans (Masculins / Féminins – Individuels et Equipes)

COMPÉTITION Inscription en ligne

DATE LIMITE INSCRIPTION : 3 décembre 2021 (Vétérans et équipes uniquement)

La compétition individuelle Pupilles à Séniors est strictement réservée aux compétiteurs ayant participé aux Championnats et Coupes des Départements.

Les dates, lieux, horaires sont donnés sous réserve de modification, les informations définitives sont disponibles sur http://sites.ffkarate.fr/nordpasdecalais/

dimanche 12 décembre 2021

Briefing des coaches : 08h45

Contrôle Pupilles :

08h30-09h00 : Pupilles (Masculins / Féminins) *
09h00-09h15 : Equipes Poussins-Pupilles
* **Les compétiteurs participants à l'épreuve en équipe pourront valider leur participation lors du contrôle individuel**

Contrôle Benjamins & Minimes:

10h30-11h00 : Benjamins & Minimes (Masculins – Féminins) *
11h00-11h15 : Equipes Benjamins-Minimes (Masculins / Féminins)
* **Les compétiteurs participants à l'épreuve en équipe pourront valider leur participation lors du contrôle individuel**

Briefing des coaches : 13h15

Contrôle : Cadets & Juniors

13h00-13h30 : Cadets & Juniors (Masculins / Féminins) *
13h30-13h45 : Equipes Cadets-Juniors (Masculins / Féminins)
* **Les compétiteurs participants à l'épreuve en équipe pourront valider leur participation lors du contrôle individuel**

Contrôle Séniors & Vétérans :

15h00-15h30 : Séniors & Vétérans (Masculins / Féminins) *
15h30-15h45 : Equipes Séniors (Masculins / Féminins)
* **Les compétiteurs participants à l'épreuve en équipe pourront valider leur participation lors du contrôle individuel**

09h15 : Début des Compétitions
A LA FIN DE CHAQUE CATEGORIE : Remise des médailles (Individuels & Equipes)

Inscriptions :** **Les compétiteurs doivent être licenciés au plus tard 3 jours avant la date limite d'inscription.(Extrait du règlement Compétitions Saison 2021-2022 - page 43)

Z.I.D. NORD – PAS DE CALAIS
89, Rue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes
☎ 03 27 27 66 14
✉ lrhdf.karate@orange.fr

**** Toute personne de 18 ans ou plus (pratiquant, encadrant ou accompagnant) souhaitant accéder à un gymnase / dojo doit obligatoirement présenter le pass sanitaire. À compter du 30 septembre 2021, sans modification de la législation, les adolescents de 12 à 17 ans devront présenter un « pass sanitaire » pour se rendre dans les lieux et événements où il est exigé.***

LES SURCLASSEMENTS DANS LA CATEGORIE D'AGE SUPERIEUR

(extrait du règlement des compétitions – saison sportive 2021-2022)

Epreuves individuelles

Catégories concernées : minimes, cadets, juniors

Les catégories d'âge sont déterminées pour la saison sportive. Néanmoins, le sur-classement dans la catégorie d'âge supérieur en individuel, combat et kata, est possible. Cependant, il appartient à l'entraîneur du club d'apprécier le potentiel de l'athlète, et de l'informer de son inscription (informer les parents), afin qu'il soit surclassé dans la catégorie d'âge supérieur. (Exceptionnellement, le sur-classement des benjamins (mines) 2èmes année est possible pour les coupes de France zone nord et sud).

Conditions de sur-classement

Concernant les compétitions non qualificatives, les coupes de France (combat et kata) ainsi que les opens de France (combat et kata), le sur-classement est possible. Néanmoins, il n'est pas autorisé dans deux catégories d'âge. L'athlète participe soit dans sa catégorie d'âge, soit dans la catégorie d'âge supérieur.

Tout autre compétition non citée ci-dessus, ex : le championnat de France UNSS, la coupe de France corpo intergénérationnelle, les compétitions nationales de styles, les coupes nationales combinées etc., ne sont pas des compétitions de références pour le surclassement.

Concernant les compétitions qualificatives et les championnats de France
Au niveau des territoires, les championnats départementaux, interdépartementaux et régionaux, le sur-classement dans deux catégories d'âge est possible.

Epreuves équipes

Le sur-classement dans la catégorie d'âge supérieur en équipe, combat et kata, est possible.
Cependant, il appartient à l'entraîneur du club d'apprécier le potentiel de l'athlète, de l'informer de son inscription (informer les parents) afin qu'il soit surclassé dans la catégorie d'âge supérieur.

Combat

Le sur-classement des compétiteurs cadets (dettes) est possible en équipes juniors.
Le sur-classement des compétiteurs juniors est possible en équipes seniors.

Kata

Le sur-classement des juniors est possible en équipe seniors.
Le sur-classement des minimes est possible en équipe cadets-Juniors

Lors des compétitions nationales des équipes kata, les compétiteurs juniors surclassés en équipe seniors ne peuvent pas être engagés dans l'équipe cadets-juniors. Soit ils concourent pour l'équipe cadets-juniors, soit pour l'équipe seniors.

RAPPEL

LES COMPETITEURS

Les compétiteurs doivent présenter à chaque compétition, que ce soit pour les coupes, les opens, les championnats départementaux, les championnats des zones interdépartementales, les championnats des ligues régionales, les championnats nationaux ou toutes autres compétitions, **les pièces administratives obligatoires suivantes** :
-Le passeport sportif en cours de validité.
-L'autorisation parentale pour les mineurs.

Pour les **championnats départementaux, les championnats des zones interdépartementales, les championnats des ligues régionales, et les championnats nationaux ainsi que les compétitions par équipes (coupes et championnats)** en plus des pièces administratives obligatoires précitées, les compétiteurs doivent présenter **une pièce d'identité française** ; il est impératif de présenter soit la carte nationale d'identité ou le passeport civil français. Aucun autre document ne sera admis.

Les compétiteurs mineurs n'ayant pas la nationalité française, des catégories minimes, cadets et juniors nés sur le territoire français devront présenter un justificatif de naissance (ex : acte de naissance ou photocopie du livret de famille) ainsi qu'un justificatif de domiciliation en France. (Cf. Page 39 chapitre 4 – Compétiteur de nationalité étrangère).

Les compétiteurs doivent s'inscrire aux compétitions par l'intermédiaire du club dans lequel ils sont licenciés.

Les compétitions qualificatives départementales, interdépartementales et régionales sont réservées uniquement aux sportifs licenciés dans la zone géographique où la prise de licence a été enregistrée.

LES CLUBS

Inscriptions aux compétitions

Licences
Afin de pouvoir participer aux compétitions les athlètes doivent être licenciés (Cf. aux pages spécifiques des compétitions pour connaître le nombre de licences).

Certificat médical
Le certificat médical, conformément à la circulaire « Politique fédérale relative à la réglementation en matière de certificat médical », n'est pas exigé pour la participation aux compétitions dès lors que l'athlète est en possession de la licence valide pour la saison en cours.

Pour les personnes majeures
Pour les licenciés majeurs susceptibles de participer à minima à une compétition durant la saison, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du karaté ou de la discipline concernée en compétition.

Désormais, et en application de la circulaire fédérale, la présentation du certificat médical est obligatoire tous les trois ans.

Le seul cas particulier pour lequel l'obligation d'un certificat annuel reste en vigueur est l'ensemble des disciplines « à contraintes particulières », c'est-à-dire les disciplines pour lesquels le combat est susceptible de prendre fin notamment ou exclusivement à la suite d'un KO.

Pour les personnes mineures
Les clubs doivent s'assurer que les athlètes mineurs souhaitant participer aux compétitions, ont bien présenté lors de leur prise de licence au club, une attestation de renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.